



CCP AESH - AED du 29 janvier 2021: compte-rendu

Présents, entre autres, pour l'administration :

M. Bergopsom, Secrétaire général adjoint DRH
Mme Lionne, cheffe de la Division des personnels enseignants
Mme Garcia, secrétaire de séance
M. Moracchini, IA-IPR établissement et vie scolaire
M. Momiron, SAEI
Mme Paulet Rafaitin, SAEI
M. Dalle, Service employeur AESH Lycée Sidoine Apollinaire
M. Touhamia, IEN ASH
Mme Voisse, secrétaire générale de la DSDEN 63
Des représentants des DSDEN 15 et 43
Deux chefs d'établissement

Organisations syndicales présentes : FSU, UNSA, FO

La FSU s'étonne de la présence systématique d'une représentante enseignante, désignée comme experte par une organisation syndicale sur tous les sujets mis à l'ordre du jour des CCP. Les AESH ne seraient-ils pas suffisamment qualifiés pour se représenter eux-mêmes dans les instances ? Pour la FSU, chaque catégorie de personnels doit être représentée par des membres issus de ladite catégorie. Ce doit être le cas aussi pour les AED et les AESH, ce qui n'empêche pas la désignation d'experts, mais sur un sujet précis.

Ordre du jour :

- Revalorisation indiciaire des AESH;
- Point sur les questions posées par les représentants des personnels;
- Questions diverses.

Déclaration de la FSU :

« La CCP de ce jour se tient alors que l'exigence de la reconnaissance des métiers, nous disons bien des métiers, d'AESH et d'AED, monte dans le pays.

La situation sanitaire y est pour beaucoup. En effet, nos professions ont à la fois été en première ligne tout en étant souvent les oubliées des protocoles et des annonces ministérielles diverses. L'accompagnement des élèves en situation de handicap a plus que jamais pris la signification d'un service public, et humain, essentiel à l'existence sociale non seulement des personnes concernées, mais de leurs familles, et à la cohésion du milieu scolaire. L'accueil et l'encadrement de l'ensemble des collégiens et des lycéens est de plus en plus ressenti comme un métier, exercé par des personnes ayant acquis des compétences, mais renvoyées au bout de 6 ans. Les AESH quant à eux ne peuvent que prétendre à une pérennisation sous forme de CDI.

De plus en plus, ces deux situations - celle d'AED qui sont des éléments vitaux de l'existence même des établissements scolaires, et celle d'AESH qui sont indispensables à l'existence sociale de centaines de milliers de personnes dans ce pays- apparaissent comme scandaleuses, tant le choix politique de la précarité, consécutif au choix de ne pas développer la fonction publique et le service public, et le niveau dérisoire des salaires, entrent en contradiction avec la réalité vécue.

Les mouvements sociaux des AED et des AESH sont montants et vont continuer.

Nous tenions d'autant plus à dire cela à l'ouverture de cette CCP que ce besoin social va à l'encontre des évolutions actuelles du fonctionnement de la fonction publique, et notamment de la loi d'août 2019 dite de "transformation de la fonction publique" dont la FSU demande l'abrogation. La reconnaissance de nos métiers et leur évolution vers un statut pérenne exigent un véritable paritarisme, et c'est bien dans cet esprit que nous participons à ces CCP, qui, pour nous, ne doivent pas être une simple formalité se tenant à intervalles éloignés avec des thématiques surtout individuelles, mais doivent traiter des questions collectives que pose l'exercice de nos professions.

Tel est le sens des questions que nous avons envoyées concernant les AESH. Le calcul de nos salaires est frappé d'une spécificité académique qui n'a aucune espèce de justification et qui, tout au contraire, constitue un défi aussi bien à l'égalité et la justice dont nous nous réclamons, qu'à l'équité et au bon sens gestionnaire qui sont souvent invoqués pour justifier de telles exceptions. Il est temps que ce scandale se termine, nous le disons franchement. Nous avons, avec tous les AESH et avec toutes les organisations syndicales, posé sérieusement ce problème depuis longtemps. Les confinements ont eu lieu depuis. Mais rien ne justifie que l'on persiste, dans cette seule académie, à calculer nos salaires en transformant de fait 23 heures trente hebdomadaires en 24 heures.

De même, rien ne justifie que les AESH soient une profession dont les membres sont menacés de ruptures de contrat, donc de licenciement, s'ils n'acceptent pas des avenants unilatéraux modifiant leurs missions et leurs conditions de travail à tout bout de champ, dans le cadre des PIAL. De telles situations n'existent pas dans le privé. Le respect des contrats de travail consiste justement dans leur fiabilité et leur stabilité, sinon il ne s'agit plus de contrats, mais d'engagement corvéable unilatéral !

Nous souhaitons que cette déclaration préalable remonte au rectorat et au ministère et nous la rendrons bien entendu publique. Entre le privé et le public, il a été institué dans la fonction publique des catégories de contractuels précarisés aux droits de fait inférieurs, dont on reconnaît en même temps le caractère indispensable, à savoir que si on les enlève, le service public ne tourne plus. Il est temps de sortir de cette impasse. Nous faisons de vrais métiers, ceci exige de vrais salaires et de vrais statuts. »

En préambule à cette commission, M. Bergopsom annonce qu'un groupe de travail AED est prévu, la date reste à déterminer, les organisations syndicales ont reçu un mail concernant son organisation. La FSU y participera pour faire avancer les revendications des AED et avec comme objectif l'amélioration de leurs conditions de travail.

1) Revalorisation indiciaire des AESH

La revalorisation indiciaire s'achève d'après le Rectorat. En effet, les AESH dépendant de la DSDEN (payés sur le titre 2) recevront leurs revalorisations au plus tard sur le premier trimestre de cette année. Quant aux agents payés par le Lycée Employeur (Hors titre 2), ils devraient voir arriver cette dernière sur le mois de février 2021.

La FSU intervient pour demander ce qu'il va en être de la répercussion de la hausse du SMIC sur les niveaux supérieurs de la nouvelle grille indiciaire du 01/01/2021. En effet, avec l'augmentation de l'indice majoré plancher de 329 à 332, un AESH avec un niveau 4 en 2020 (IM 340) se retrouve au niveau 2 (IM 340) en 2021.

Grille indiciaire de référence au 1^{er} janvier 2021

Indice de référence	Indice Brut (IB)	Indice majoré (IM)
Niveau 7	400	363
Niveau 6	393	358
Niveau 5	384	352
Niveau 4	376	346
Niveau 3	367	340
Niveau 2	359	334
Niveau plancher	356	332

Grille indiciaire de référence au 1^{er} janvier 2020

Indice de référence	Indice Brut (IB)	Indice majoré (IM)
Niveau 8	400	363
Niveau 7	393	358
Niveau 6	384	352
Niveau 5	376	346
Niveau 4	367	340
Niveau 3	359	334
Niveau 2	354	330
Niveau plancher	353	329

Il nous est dit que cette question serait étudiée.

Concernant L'indemnité Compensatrice de la CSG, le lycée Employeur a effectué courant janvier le versement d'une rémunération complémentaire pour couvrir la perte de pouvoir d'achat constatée au titre des mois écoulés depuis la signature du contrat des agents.

2) Point sur les questions posées par la FSU :

- Nous constatons que dans notre académie le mode de calcul du temps de travail des AESH ne correspond pas à ce qui est indiqué dans le *guide national des accompagnants des élèves en situation de handicap* publié par le ministère de l'Éducation Nationale, paru au mois de septembre 2020, paragraphe 2.3 « votre temps de travail ». Pourquoi ne pas appliquer ce qui est recommandé au niveau national ?

Le Rectorat a saisi la DGESCO à ce sujet et attend donc sa réponse. En attendant, on reste sur le mode de calcul : 24h de travail hebdomadaire pour une quotité de 60% au lieu de 62%. **La FSU continue d'intervenir à tous les niveaux sur cette question.**

- Pour les AESH gérés par la DSDEN, les frais de déplacement sont gérés par le logiciel Chorus DT. La procédure pourrait-elle être clairement expliquée aux AESH de l'académie par le biais d'un guide ou d'un tutoriel ?

Une procédure claire est en cours d'établissement par les services du SAEI. Elle sera diffusée très bientôt aux AESH des DSDEN. **La FSU dénonce les retards pris dans le remboursement de frais de déplacement dû à certains AESH, certains étant encore dans l'attente depuis deux ans !**

- Après la parution de l'arrêté du 29 juillet 2020 et du décret du 23 octobre 2020 précisant les missions des AESH référents ainsi que le montant de l'indemnité de fonction, où en est-on dans l'académie pour la mise en place de la procédure de recrutement ? Quelles en seront les modalités ?

Il y a, à ce jour, trois AESH référents recrutés dans le département du Cantal.

M. Touhamia (DSDEN 63) nous indique que la procédure et les modalités de recrutement sont à finaliser dans le Puy de Dôme. Aucune autre information ne nous est communiquée !

- Il a été envoyé aux AESH un avenant à leur contrat concernant le lieu d'exercice de leurs missions au sein d'un PIAL. Qu'en est-il de la situation dans notre académie, concernant le retour des avenants, certains AESH ont-ils refusé de signer cet avenant ? Quelles suites seront données à ces refus de signatures ?

M. Bergopsom nous indique qu'une procédure de licenciement sera alors enclenchée comme le précise le décret 2014-1318 du 3 novembre 2014 : « le refus d'une modification d'un élément substantiel du contrat » peut conduire à l'engagement d'une procédure de licenciement,

- Certaines académies ont de nombreux AESH qui démissionnent suite à leur intégration dans un PIAL, pouvons-nous avoir le nombre de démissions constatées dans notre académie depuis la rentrée de septembre ?

Tous les chiffres nous seront communiqués sur le compte-rendu de l'administration.

- Certains AED et AESH n'ont pas vu leur paie versée le 22 décembre à la différence des autres catégories de personnels alors qu'aucune communication ne leur avait été faite auparavant en ce

sens et alors que beaucoup comptaient sur cette paie pour effectuer leurs achats de fin d'année. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ? Quelles mesures peuvent-elles être prises à l'avenir pour éviter cela ?

Le lycée employeur Sidoine Apollinaire a pris la décision d'effectuer le paiement au 28/12 car le service a dû fermer pendant deux jours suite à un basculement dans de nouveaux locaux. Il a aussi dû faire face à des absences de personnels.

M. Dalle, chef du service paye du lycée Employeur, s'engage pour l'année prochaine à calquer le paiement des agents dont il a la charge sur les dates des traitements établis par la TPG.

La FSU qui a adressé un courrier au recteur en décembre à ce sujet pour dénoncer cette situation veillera à ce que les engagements pris par l'administration soient suivis d'effets.

3) Autres questions posées en CCP :

- Les brigades de remplacements :

Elles n'existent pas dans notre académie. Il y a des marges de manœuvre avec des personnels en surnuméraire dans les PIALS, donc pas de brigades.

- Un AESH peut-il refuser un accompagnement, à partir d'un certain nombre ?

Non, il n'y a aucune base réglementaire qui fixe un nombre limite d'enfant à accompagner par AESH.

- Dans le cadre des PIALS, certains AESH se retrouvent avec comme possibilité de lieu d'exercice des écoles privées (liste des établissements annexée au contrat de travail). L'AESH peut-il refuser, par convictions personnelles et religieuses, d'accompagner un élève du privé ?

Non, les principes de neutralité et de laïcité priment. Nous accompagnons les élèves dans les apprentissages scolaires et donc nos convictions religieuses n'ont pas à entrer en compte.

- Utilisation du logiciel GANESH par les services gérant les AESH :

Mme Paulet Rafaitin du SAEI, nous dit que l'application GANESH leur a été présentée le 18 décembre dernier par le Ministère. Elle devrait être mise en place sur notre académie à la rentrée prochaine.

4) Questions diverses :

- Quelques procédures de recrutement ont été stoppées en ce début d'année, peut-on en connaître la raison ?

Le 12 janvier dernier, les procédures ont été stoppées car une harmonisation des moyens financiers a été effectuée par le Ministère entre toutes les académies. Notre académie a perdu des Equivalents Temps Plein, d'où l'arrêt des recrutements.

- Compte personnel de Formation : aucun budget n'a été alloué au niveau national.

La FSU dénonce cette absence de moyens alors que de nombreux AESH souhaiteraient bénéficier de ce dispositif.

Pour rester informé de l'actualité de notre académie concernant les personnels AESH et AED, inscrivez-vous sur la liste de diffusion de la FSU [en suivant ce lien](#)

Adhérez au SNES-FSU (2nd degré) ou au SNUipp (1^{er} degré) !

L'adhésion peut s'effectuer en ligne ou en remplissant un bulletin papier téléchargeable sur nos sites. Celle-ci donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant.